



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-05-049

L'an deux mille vingt-deux le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Carine DUNAND, Philippe LEGOUX

Absents : Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI

Absents excusés : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 Mai 2022

N° D2022-05-049 OBJET : ACQUISITION TERRAIN COUDET MOLLIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code de la Propriété des Personnes publiques,

Décision :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le propriétaire des terrains situés le long de la route des Grabilles, au départ du sentier de randonnée a donné son accord pour vendre ce foncier à la commune afin d'y aménager un parking public.

Les parcelles sont les suivantes :

- B 853 – 16 ares et 22 centiares
- B 2456 – 57 ares 15 centiares

Lesdites parcelles sont situées en zone N (naturelle) au Plan Local d'urbanisme approuvé le 15 février 2018.

Les parties se sont entendues pour un prix de vente de 2,5 euros par mètre carré soit un montant total de 18 342,5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B 853 et B 2456 située lieudit le Crêt au prix de 2,5 euros par mètre carré soit un montant total de 18 342,5 euros;
- **PRECISE** que la Commune prendra en charge les frais correspondants au dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que l'acte notarié d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître MASSON, notaire à Ugine.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	00
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/05/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.